



Siège social :

Site de Clermont : 10 rue Thiers
55120 CLERMONT EN ARGONNE
☎ 03.29.87.41.44
☎ 03.29.88.43.93

Site de Montfaucon :
3 place Général Pershing
55270 MONTFAUCON D'ARGONNE
☎ 03.29.85.19.79
☎ 03.29.85.12.69



Site de Varennes :
2 route de Cheppy
55270 VARENNES EN ARGONNE
☎ 03.29.80.71.24
☎ 03.29.80.72.11

Site internet : <http://ehpadargonne.com> @ contact@ehpadargonne.fr

Charte - 1

Charte des personnes âgées dépendantes en institution

(Commission « droits et libertés » de la Fondation Nationale de Gérontologie -1986)

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie : logements-foyers, maisons de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de soins de longue durée, etc.

- 1 Tout résident doit bénéficier des dispositions de la charte des Droits et Libertés spécifique aux personnes âgées dépendantes.
- 2 Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord.
- 3 Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- 4 Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- 5 L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel.
- 6 L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins.
- 7 L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- 8 L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- 9 L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, horaires de visites souples, possibilités d'accueil pour quelques jours.
- 10 Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc.), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11 Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- 12 Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.